

ARRETE N°2023-162

Dépose réseaux HTA aérien Rues de la Résistance, Dulcie September, des Martyrs, de Bédanne et Marie- Louise et François Boucher 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;
- Le Code Pénal, Article 610-5 ;
- Le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales ;
- Le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} avril 2019 ;
- la demande de **la Société HYDROGEOTECHNIQUE OUEST**, sise ZA le Polen – Secteur C1, 76710 ESLETTES,

CONSIDERANT

Que la réalisation de l'étude de sols dans le cadre de la création d'une piste cyclable rues de la Résistance, Dulcie September, des Martyrs, de Bédanne et Marie-Louise et François Boucher nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : **La société HYDROGEOTECHNIQUE OUEST** est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus ;

ARTICLE 2^{ème} : Pendant les travaux qui se dérouleront **du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et qualifié de gênant, au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.
- La circulation sera maintenue et un alternat manuel pourra être utilisé au besoin, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les travaux seront réalisés de 8h à 12h et de 13h à 18h et, en dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.
- La circulation des piétons devra être déviée.
- Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3^{ème} : La société **HYDROGEOTECHNIQUE OUEST** devra mettre en place une signalisation et une déviation conformes à l'instruction interministérielle et seront entretenues par le pétitionnaire. Elle s'assurera que toutes les précautions seront prises pour :

- éviter toutes dégradations au Domaine Public.
- la protection et le libre passage des piétons

ARTICLE 4^{ème} : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5^{ème} : La société **HYDROGEOTECHNIQUE OUEST**, Monsieur le Président de la Métropole Rouen-Normandie, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 12/04/23

Le Maire,

F. MARCHE



Recours : Conformément à l'article 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé par le présent arrêté pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AA/SL - N° /2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr